



PREFET DE CORSE

Ajaccio, le 3 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 15

Xylella fastidiosa : point de situation au 3 septembre

Identification d'un foyer de *Xylella fastidiosa* en Haute-Corse sur *Polygala myrtifolia* sur la commune de Furiani

La présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* a été détectée pour la première fois dans le département de la Haute-Corse sur un plant de Polygale à feuilles de myrte sur la commune de Furiani.

Cette détection a été permise par l'important dispositif de surveillance mis en place en Haute-Corse qui s'est traduit jusqu'à ce jour par la réalisation de plus de 300 analyses.

Les mesures de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* sont immédiatement engagées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse et la FREDON de Corse sur la base des mesures édictées par l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 définissant les mesures de lutte applicables contre *Xylella fastidiosa* :

Mise en place d'une zone délimitée comprenant 2 zones :

- 1 zone infectée d'un rayon de 100 m autour du plant contaminé,
- 1 zone tampon d'un rayon de 10 km autour du plant contaminé.

Dans la zone infectée :

- Réalisation d'un traitement phytopharmaceutique insecticide,
- Prélèvements sur les végétaux présentant des symptômes suspects, sur les végétaux spécifiés dans l'environnement proche du végétal infecté, sur les végétaux du genre *Polygala* et sur les végétaux ayant une origine commune avec le végétal infecté,
- Arrachage dans les 5 jours par les propriétaires ou détenteurs des végétaux infectés, des végétaux du genre *Polygala* et des végétaux présentant des symptômes douteux,
- Incinération des végétaux arrachés,
- Réalisation d'une enquête épidémiologique pour identifier l'origine de la contamination.

Dans la zone délimitée :

- Surveillance des insectes vecteurs



PREFET DE CORSE

- Prospection des végétaux spécifiés
- Interdiction de sortie et de circulation des végétaux spécifiés destinés à la plantation hormis le transit de végétaux dans la zone délimitée, sans rupture de charge et par un véhicule hermétiquement fermé. Cette mesure concerne tout ou partie des communes suivantes : Bastia, Barbaggio, Biguglia, Borgo, Farinole, Furiani, Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, Patrimonio, Poggio-d'Oletta, Rapale, Rutali, Saint-Florent, San Martino-di-Lota, Vallecalle, Ville-di-Pietrabugno et Vignale.

Le résultat de cette investigation porte le nombre total de foyers en Corse à 57, dont ce foyer en Haute - Corse

La délimitation de la zone infectée et de la zone tampon est accessible sur le site www.corse.gouv.fr.

Tous les résultats des autres prélèvements réalisés en Haute-Corse se sont révélés négatifs.

Un comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale se tiendra sous la présidence de Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud à Ajaccio le 9 septembre prochain.